

Date de mise en ligne : 03/08/2022

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mardi 02 août 2022**

Date de la convocation: 27/07/2022

**Membres en exercice :**  
9

*L'an deux mille vingt-deux et le deux août l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à  
18 h 00*

**Présents : 7**

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS,  
Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT,  
Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Votants: 8**

**Secrétaire de séance:**  
Jean-Marc DUREY

**Représentés:** Emmanuel VERILHAC

**Excusés:**

**Absents:** Emilie MALEYSSON

**Objet: PLUI - DE\_2022\_36**

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes en date du 27 juin 2022 décidant du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Sont transférés, avec cette compétence :

- Le droit de préemption urbain, avec possibilité de déléguer le DPIJ aux communes après délibération motivée pour certaines zones ou secteurs d'aménagement en fonction des compétences des communes
- Les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- Les règlements locaux de publicité (PLP) avec transfert des procédures d'élaboration ou révision en cours
- Les plans d'aménagement de zones d'aménagement concerté

Il précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification, à compter de la date de réception du courrier d'information de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification de l'article 8 des statuts de la CDC du Pays des Vans en Cévennes afin de transférer la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à compter du 15 octobre 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 007-210701470-20220802-DE_2022_36-DE

Le Maire,

Delphine FEULLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 007-210701470-20220802-DE_2022_36-DE